

Département du  
Loiret

Arrondissement  
d'Orléans

Canton de  
MEUNG-sur-LOIRE

**Commune de  
CHARSONVILLE**

Arrêté de  
prolongation portant  
réglementation et  
déviation de la  
circulation  
sur la RD 2157  
pour réfection de la  
chaussée du  
PR 24+744 et  
PR 25+724 en  
agglomération

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

\*\*\*

Le Maire de la commune de CHARSONVILLE (Loiret)

Vu les articles L 2112-1, L2212-2, L 2213-1, L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, article R 411-8225

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, les arrêtés qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1962 portant caractéristiques techniques, alignements, conservation et surveillance des voies communales et notamment les articles 5 et 6,

Vu le classement de la RD 2157 en route à grande circulation

Vu l'arrêté n° 7 / 2026

Vu la demande de l'entreprise COLAS France – 120 rue des Genêts à 45590 SAINT-CYR-EN-VAL

Considérant que pour permettre l'exécution en toute sécurité pour le personnel exécutant et les usagers, il y a lieu de réglementer la circulation,

### A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté n° 7 /2026 susvisé sont prolongées jusqu'au 9 novembre 2026.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 7 /2026 sont et demeurent en vigueur.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi que dans les Mairies de Charsonville, Binas, Moisy et Beauce-la-Romaine.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mairies de Binas, Moisy et Beauce-la-Romaine
- M. Le Préfet du Loiret
- Conseil Départemental du Loiret
- Conseil Départemental du Loir-et-Cher
- Conseil Départemental de l'Eure-et-Loir
- DDT du Loiret
- DDT du Loir-et-Cher
- DDT de l'Eure-et-Loir
- M. le Commandant de la Gendarmerie du Loiret
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire
- M. le Directeur Départemental du SDIS
- SAMU

- Monsieur le Directeur inter-départemental des routes Nord-Ouest
- Monsieur le chef du district Normandie Centre de la DIR Nord-Ouest
- Mme la Présidente de la CCTVL service ordures ménagères et service scolaire
- M. le Responsable des Transports REMI,
- M. le Directeur de l'entreprise COLAS France – 120 rue des Genêts à 45590 SAINT-CYR-EN-VAL,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Charsonville, le 9 octobre 2026

Le Maire,  
B.VIVIER

